

Haut-Commissaria' de la République
en Nouvelle-Calédonie

1 1 JÁhl. 2012

CONTRÔLE DE LEGALITE

Certifié expelipaire les ANGATSE 2012.
Pour le Président, de la province Sud et par délégation

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES

Directeur

Yurelleh Louis

<u>AMPLIA/TIONS</u>

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°3811-2011/ARR/DIMEN

du:

0 5 JAN 2012

ARRÊTÉ

mettant en demeure la société EMC de respecter les prescriptions associées à son arrêté d'autorisation d'exploiter et de régulariser la situation administrative des installations qu'elle exploite au lot n° 20 – 12, avenue de la baie de Koutio – DUCOS – commune de NOUMEA

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud;

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 1003-2000/PS du 12 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 11299-2009/ARR/DIMENC/SI du 29 octobre 2009 :

Vu la délibération n° 713-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative aux installations classées dans la rubrique n° 2710 : déchetteries ;

Vu le compte-rendu de l'inspection effectuée le 14/11/2011 par l'inspection des installations classées sur le site de la société EMC sis lot n° 20 – 12, avenue de la baie de Koutio – DUCOS – commune de NOUMEA;

Vu le rapport n° 2309-2011/ARR du 2 décembre 2011;

Considérant l'inobservation des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 1003-2000/PS du 12 juillet 2000 et la délibération n° 713-2008/BAPS du 19 septembre 2008 :

Considérant le manque d'informations relatives aux modifications apportées par l'exploitant à ses installations entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation;

En application de l'article 416-1 du code précipité;

Sur proposition de l'inspection des installations classées n° 2309-2011/ARR du 2 décembre 2011,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société EMC sise lot n° 20 – 12, avenue de la baie de Koutio – DUCOS – commune de NOUMEA, est mise en demeure de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 1003-2000/PS du 12 juillet 2000 et la délibération n° 713-2008/BAPS du 19 septembre 2008, sous un délai de six mois.

Le délai est décompté dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: La société EMC sise lot n° 20 – 12, avenue de la baie de Koutio – DUCOS – commune de NOUMEA, est mise en demeure de se régulariser au regard de sa situation administrative et de fournir à l'inspection des installations classées un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sous un délai de six mois.

Le délai est décompté dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3: A l'expiration des délais fixés, faute pour l'exploitant d'avoir satisfait aux prescriptions fixées par le présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement, indépendamment des suites pénales qui pourront être exercées.

<u>ARTICLE 4</u>: Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé qui est chargé d'afficher en permanence de façon visible dans l'établissement un extrait de cet arrêté.

Pour le Président et par délégation,

Pascal VITTORI

Haut-Commissaria' de la République en Nouvelle-Calédonie

1 1 JAN. 2012

CONTRÔLE DE LEGALITE